

# Commune de Sinard

## Révision allégée n°1 du PLU

### Réunion d'examen conjoint

Vendredi 18 mars 2022

**Ordre du jour** : examen du projet de révision allégée n°1 du PLU avec les PPA

**Présents** : M. le Maire, les adjoints, EPODE, la DDT 38

**Excusés** : /

**Pièces jointes** : /

#### **1. Rappel de l'objet de la révision allégée**

EPODE rappelle le contexte et l'objet de la révision allégée du PLU : prendre en compte l'évolution de la carte des aléas par le RTM dans le règlement écrit et graphique. Celle-ci entraîne l'évolution des limites des zones G4/G3 et G2\*/G1\*.

Les conséquences en termes de constructibilité sont les suivantes :

- Rendre constructible « sous conditions » des secteurs qui étaient inconstructibles au moment de l'approbation (passage de G1\* à G1)
- Faire évoluer les règles d'exception à l'inconstructibilité en G1\*.

Il est rappelé que la procédure de révision allégée a été retenue suite à la consultation de Me Poncin sur le motif que la procédure a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques et nuisances.

#### **2. Les remarques**

Les services de l'Etat représentés par Mme Aumelas qui émet les remarques suivantes :

- En zone RG1\* : préciser qu'une seule construction en dent creuse est possible et remplacer le terme de tènement foncier par parcelle. Le règlement devra également être rectifié (p13), les annexes autorisées ne sont pas de 30 mais de 20m2. Les bassins et piscines devront être interdits.
- Vérifier la bonne cohérence entre notice de présentation et règlement.
- Préciser dans la note de présentation qu'il y a eu une nouvelle étude du RTM.
- Faire figurer les OAP modifiées dans la note de présentation.
- La DDT remet à la commune la liste exhaustive des remarques.

**Pour la suite :**

EPODE fait une proposition d'intervention pour la finalisation du dossier

Il est rappelé que les avis des PPA reçus par la commune (avis favorable du SCoT) seront à joindre au dossier d'enquête publique.